

**S**

**S**ERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Réunion du 31 mai 2016

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 31 mai 2016

<b>Délib. 16-05</b>	Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le département et le SDIS (période 2016-2019)
<b>Délib. 16-06</b>	Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux Fourgons Pompes Tonne Secours Routier (FPTSR)
<b>Délib. 16-07</b>	Bilan de clôture de l'opération de construction d'un centre de secours à Châtenois les Forges et quitus à délivrer à la SODEB

§§§§§§§§

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 31 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 17 mai 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 3

votants 3

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT BEPOIX, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Résultat du vote

voix "pour" : 3

voix "contre" :

abstentions :

**OBJET : Convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le département et le SDIS (période 2016-2019)**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

7 juin 2016

Service Courrier

Le législateur a prévu que «*les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* » (Article L1424-35 du CGCT).

La convention signée le 9 juillet 2013 arrivera à terme début juillet 2016. Aussi, il y a lieu d'établir une nouvelle convention.

Je vous propose de m'autoriser à mettre au point et à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, laquelle aurait pour finalité d'organiser le partenariat entre le Département et le SDIS, dans la perspective de :

- répondre aux objectifs opérationnels du Schéma Départemental d'Analyse et de couvertures des Risques (SDACR) ;
- disposer d'outils de pilotage budgétaire ;
- définir le processus d'élaboration du budget ;
- maîtriser la gestion ;
- favoriser la coopération SDIS - Département ;
- évaluer l'exécution de la convention.

A cet effet, le projet de convention joint aborde les thèmes suivants :

- nature des relations conventionnelles entre le SDIS et le Département ;
- détermination de la contribution annuelle du Département et lisibilité de son évolution ;
- calendrier de travail budgétaire ;
- modalités de versement de la contribution du Département ;
- transparence et maîtrise de gestion,
- mutualisation des moyens et prestations communes ;
- comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Les conventions signées pour la période 2010-2013, puis 2013-2016, prévoyaient que les opérations de mutualisation intervenues entre le SDIS et le Département feraient l'objet d'une évaluation à posteriori.

L'état synthétique joint présente un bilan des opérations de mutualisation prévalant actuellement. Les conclusions suivantes peuvent être tirées de ce bilan :

Les actions de mutualisation ayant conduit à un rapprochement des moyens entre les deux collectivités sont un succès, en particulier pour ce qui concerne le dispositif de téléalarme et la mutualisation du système d'information géographique (SIG) et de données. S'agissant de la possibilité pour les agents du SDIS, tous statuts confondus, d'avoir accès à l'accompagnement et aux conseils d'un assistant social du Département, cela est une réelle plus value, même s'il est relativement peu sollicité (5 agents l'ont sollicité en 2015).

S'agissant des mutualisations d'achats engagées, le bilan reste mitigé : les gains financiers ne sont pas significatifs. Parallèlement, les achats groupés avec le Département induisent une complexification des procédures en raison de l'atteinte des seuils des marchés formalisés. En d'autres termes, en s'alliant avec le Département, le SDIS est soumis le plus souvent aux procédures complexes et rigides des appels d'offres et non plus à la souplesse des marchés à procédure adaptée offrant la possibilité de négocier.

S'agissant du groupement de commandes pour la fourniture de carburant, la proximité des Centres d'Exploitation Routiers (CER) du Conseil Départemental avec les centres de secours et un accès 24/24 à ces CER sont un atout.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer une nouvelle convention.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 31 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 17 mai 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	4
votants	4

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT BEPOIX, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux fourgons pompes tonne secours routier (FPTSR)**

tampon de réception  
de la préfecture

Préfecture du Terr. de Belfort

7 juin 2016

Service Courrier

Lors de la séance du 25 juin 2013, le CASDIS a adopté un plan d'équipement pluriannuel en matériel roulant et petits matériels opérationnels pour la période 2014-2018. Ce plan prévoyait l'acquisition de deux Fourgons Pompes Tonne Secours Routier (FPTSR), l'un en 2016, l'autre en 2017, pour un coût global estimé à 545 000 € TTC, évolution des tarifs comprise.

Eu égard aux seuils définis par le Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée (marché à bon de commande pour 2 FPTSR). La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie les 12 et 22 avril derniers afin d'ouvrir les plis puis d'étudier les offres reçues et les classer.

A l'issue, la CAO a proposé de retenir la société suivante car elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Société : MAGIRUS CAMIVA
- Montant du marché : 546 008 € TTC (273 004 € TTC par Fourgon, offre de base + 2 options : tablette numérique et kit hygiène)

Je vous propose d'attribuer le marché à cette société aux conditions financières précitées et de m'autoriser à signer les pièces de marché.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'attribuer le marché à la société MAGIRUS CAMIVA aux conditions financières précitées ;
- d'autoriser le président à signer les pièces de marché.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 31 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 17 mai 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	5
présents	4
votants	4

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT BEPOIX, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Bilan de clôture de l'opération de construction d'un centre de secours à Châtenois les Forges et quitus à délivrer à la SODEB**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

7 juin 2016

Service Courrier



Le SDIS a signé le 24 avril 2012 une convention de mandat avec la SODEB afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre de secours de Châtenois les Forges.

L'ouvrage a été inauguré le 24 octobre 2014. La convention de mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire, après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Considérant que la mission de la SODEB est achevée, et au regard du bilan de clôture et du décompte définitif du coût de revient de cette opération présentés le 3 mai 2016 par la SODEB, je vous propose de lui délivrer quitus technique et financier pour sa mission. L'ouvrage sera ensuite intégré comptablement au patrimoine du SDIS.

Au préalable, je vous propose d'abandonner les pénalités appliquées aux sociétés AB Fermeture et EIMI Services pour absence à certaines réunions de chantier, respectivement d'un montant de 300,60€ et 337,61€, considérant qu'elles ont assuré une continuité de service et de travaux après la fin du chantier allant au-delà de leur cahier des charges.

Vous trouverez ci-joint le bilan de clôture et le décompte définitif du coût de revient de l'opération. Ces documents, présentés par la SODEB, ont été examinés et validés par les services financiers du SDIS 90 et par le payeur départemental.

Je vous propose de m'autoriser à signer tout document à annexer aux bilans présentés, nécessaires à la délivrance de ce quitus.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de ne pas appliquer de pénalités pour absence à certaines réunions de chantier aux entreprises AB Fermeture et EIMI Services, considérant qu'elles ont assuré une continuité de service et de travaux après la fin du chantier allant au-delà de leur cahier des charges ;
- de délivrer quitus technique et financier à la SODEB pour sa mission après avoir pris connaissance du bilan de clôture et du décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la délivrance de ce quitus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS